

**AVENANT N°1**  
**à la convention de remboursement des charges**  
**entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc**  
**et la commune de Buc**  
**sur la Zone d'Activité Economique**

**Entre**

**La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,**  
représentée par son Président, Monsieur François de MAZIERES, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en application de la décision du Bureau communautaire du XXXXXXXX  
domiciliée 6 avenue de Paris, CS 10922, 78009 VERSAILLES CEDEX  
ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

**et**

**La Ville de Buc,**  
représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GRASSET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du conseil municipal du XXXXXXXX,  
domiciliée 3 rue des Frères Robin - 78532 BUC

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoyait le transfert de la compétence de gestion des zones d'activité économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. C'est dans ce cadre que la zone d'activité économique (ZAE) de Buc a été transférée à Versailles Grand Parc depuis cette date.

Les deux parties ont signé le 6 février 2018 une convention définissant les conditions de mise à disposition de la voirie de la Ville et de remboursement des prestations assurées par la Ville pour Versailles Grand Parc pour la période 2017-2021.

Il convient de prolonger la durée de cette convention et de réviser le montant des charges remboursées suite au transfert de la compétence assainissement à Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence assainissement étant exercée par Versailles Grand Parc depuis cette date, Versailles Grand Parc n'est plus redevable à la Ville des dépenses d'assainissement de la ZAE.

**Ceci exposé, il est exposé ce qui suit :**  
**ARTICLE 1 – Durée de la convention**

L'article 2 est modifié :

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle peut être dénoncée par les deux parties chaque année à la date anniversaire par courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

**ARTICLE 2 – Montants annuels refacturables par la Ville à Versailles Grand Parc**

Versailles Grand Parc rembourse à la Ville les charges de fonctionnement liées aux prestations assurées à son profit sur la base des estimations établies par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) du 3 octobre 2017, sur les voies transférées, hors mixtes.

<b>Estimations figurant dans le rapport final de la CLETC du 03/10/2017</b>	<b>Valeur 2016</b>
Eclairage public	11 809 €
Poteaux incendie	9 142 €
Assainissement	11 729 €
Marquage au sol	5 508 €
Entretien de la voirie	21 639 €
Balayage de la voirie	22 761 €
Service hivernal	3 270 €
Elagage	180 €
Entretien des espaces verts	17 941 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>103 979 €</b>
<b>Frais de structure (15 %)</b>	<b>15 597 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119 576 €</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prestations d'assainissement sont exclues des remboursements à la Ville.

<b>Estimations figurant dans le rapport final de la CLETC du 03/10/2017</b>	<b>Valeur 2016</b>
Eclairage public	11 809 €
Poteaux incendie	9 142 €
Marquage au sol	5 508 €
Entretien de la voirie	21 639 €
Balayage de la voirie	22 761 €
Service hivernal	3 270 €
Elagage	180 €
Entretien des espaces verts	17 941 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 250 €</b>
<b>Frais de structure (15 %)</b>	<b>13 838 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 088 €</b>

### ARTICLE 3 – Régularisation de l'année 2020

Versailles Grand Parc a remboursé 128 446 € de charges à la Ville pour l'exercice 2020 (119 576 € + actualisation).

A réception de l'avenant signé, Versailles Grand Parc émettra un avis des sommes à payer à la Ville pour demander la restitution du trop versé, soit 12 599 €.

Montant initial	Pondération	Moyenne BT01 de 2019 / Moyenne BT01 de 2016	Pondération	Moyenne 001711017 de 2019 / Moyenne 001711017 de 2016	Montant non arrondi	Trop versé 2020 à titrer
11 729,00 €	50,00%	1,06599472	50,00%	1,082371055	12 599,09 €	<b>12 599 €</b>

### ARTICLE 4

Les autres articles sont inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux à Versailles, le

Pour Versailles Grand Parc,  
le Président,

Pour la ville de Buc,

François de MAZIERES,  
Maire de Versailles

Stéphane GRASSET,  
Maire de Buc